

Guide de L'élève Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage

1. La durée des études et le volume horaire :

Les enseignements comprennent un volume horaire total de 2700 heures environ, réparties sur trois années d'études. La première et la deuxième année d'études comportent, chacune, trente-quatre semaines d'enseignement, dont quatre (4) semaines de stages professionnels. La troisième année d'études comporte trente (30) semaines dont quinze (15) semaines réservées à la réalisation du projet de fin d'études.

2. Les modules et les unités d'enseignement :

Les études sont organisées en modules (matières) qui sont regroupés en unités d'enseignement (UE) pour l'évaluation des connaissances. Les enseignements sont dispensés sous forme de cours intégrés (CI), de travaux pratiques (TP) et de projets. Les cours intégrés comprennent deux tiers (2/3) d'enseignements théoriques et un tiers (1/3) de travaux dirigés et de travaux personnels encadrés.

3. L'assiduité :

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire. Lorsque les absences dans un module dépassent les 20% du volume horaire qui lui est alloué par le plan d'études, l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter en session principale à l'épreuve s'y rapportant. Toutefois, le cumul des absences ne peut dépasser 10 % du volume horaire global d'un semestre d'études, auquel cas l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves de la session principale du semestre en question. Ce volume global inclut aussi l'ensemble des activités pédagogiques (stages de courtes durées, visites techniques, séminaires ...). Les récidives des absences peuvent être prises en considération par le conseil de classes, dans les délibérations finales et dans le classement de chaque promotion. Il est à signaler que les certificats médicaux ne constituent pas nécessairement un justificatif des absences.

4. Les stages :

La formation est complétée par deux stages dûs à être obligatoires, en première et en deuxième année. Chacun des stages fait l'objet d'un rapport établi par l'élève ingénieur qui l'a suivi. Le rapport de stage est évalué par un jury dont la composition est fixée par le directeur de l'école, sur proposition du directeur du département concerné. Tout stage déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement évalué dans les mêmes conditions. La note de stage compte dans le classement final de la promotion.

5. Le projet de fin d'études :

En troisième année, la formation inclut un projet de fin d'études, à caractère professionnel et en rapport avec la spécialité suivie, sous forme d'un travail d'ingénierie encadré par au moins un enseignant. Le projet de fin d'études est soutenu devant un jury désigné par le directeur de l'école, après avis du directeur du département concerné. Le jury est composé d'au moins trois (3) enseignants dont l'enseignant responsable du projet de fin d'études. Le directeur de l'école peut inviter toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du projet de fin d'études pour faire partie du jury. Ne sont autorisés à soutenir le projet de fin d'études que les élèves ingénieurs ayant validé les modules de la troisième année et les modules objets de crédits et aussi ayant déposé leur mémoire dans les délais.

6. Les enseignements suivis à l'étranger :

Les enseignements de troisième année, les stages ou le projet de fin d'études peuvent s'effectuer à l'étranger dans le cadre de conventions conclues entre l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage et des institutions étrangères.

Les enseignements suivis à l'étranger sont évalués par l'institution d'accueil. Les résultats auxquels aboutit cette évaluation peuvent être comptabilisés dans les résultats de l'élève ingénieur à l'ENICarthage.

7. Les modalités d'évaluation :

L'acquisition des connaissances par les élèves ingénieurs est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final organisé en deux sessions :

- une session principale dont la période est fixée au début de l'année universitaire par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique.
- une session de rattrapage, qui doit avoir lieu une semaine après la proclamation des résultats de la session principale, pour chaque module.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous forme d'épreuves écrites dont les durées sont fixées, au début de chaque année, par le directeur de l'école après avis du conseil scientifique et sur proposition des départements. Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module, des devoirs surveillés, des tests écrits, oraux, pratiques et, le cas échéant, des travaux personnalisés. **Toute absence à l'une des épreuves des examens est sanctionnée par la note zéro (0).**

8. Le calcul des moyennes :

Pour chaque module, est calculée une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle de connaissances.

Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements propres à chaque module comme suit :

- Matières organisées sous forme de cours intégrés : 65 % examen final et 35 % contrôle continu (80% DS, 20% Autres formes)

- Matières organisées sous forme de cours intégrés, de travaux pratiques et/ou de projet tutoré : 50 % examen final et 50 % contrôle continu (TP et/ou Projet 50%, DS (40%) et autres formes (10%)).

- Matières organisées exclusivement sous forme de travaux pratiques et/ou de projets tutorés : 100 % contrôle continu (50% TP, 50% Projet). Ces modules n'ont pas d'examen final et ne peuvent faire l'objet de crédit ou de rattrapage.

9. Les modalités de passage :

Est déclaré admis en année supérieure par le directeur de l'école sur proposition du conseil de classe, l'élève ingénieur ayant satisfait aux deux conditions suivantes :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, après les épreuves principales ou de rattrapage. La moyenne générale est obtenue à partir des moyennes des unités d'enseignement affectées de leurs coefficients respectifs.
- obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 08/20 dans chacune des unités d'enseignement, après les épreuves principales ou de rattrapage.

Le calcul de la moyenne d'une unité d'enseignement tient compte des coefficients de pondération fixés par le plan d'études.

10. Le rattrapage :

L'élève ingénieur qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à se présenter en session de rattrapage aux épreuves de l'examen final des modules dans lesquels il n'a pas obtenu la moyenne. Toutefois, si la moyenne générale de cet élève en session principale est égale ou supérieure à 10/20, les matières objets de rattrapage sont limitées à celles dans lesquelles il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et appartenant aux unités d'enseignement dans lesquelles il a obtenu aussi une moyenne inférieure à 08/20.

A la fin de la session de rattrapage la moyenne de chaque matière, la moyenne des unités d'enseignement ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées en tenant compte de la meilleure des notes obtenues à l'examen final en session principale et en session de rattrapage.

11. Les crédits :

L'élève ingénieur qui, après la session de rattrapage, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne inférieure à 08/20 à une ou au maximum quatre Unités d'enseignement, peut être admis en année supérieure avec crédit. Le crédit est accordé pour le ou les modules dont la moyenne est inférieure à 10/20 et ce, dans la limite de quatre modules de l'année d'étude considérée. Pour le passage en troisième année, le crédit ne peut être accordé que si les modules objet de crédit de la première année sont validés. La moyenne retenue d'un module objet de crédit correspond au maximum des 3 notes suivantes :

- la nouvelle note de l'examen relatif au crédit,
- la nouvelle moyenne calculée selon les dispositions de l'article 8,
- l'ancienne moyenne,

Un module objet de crédit est validé lorsque la nouvelle moyenne de l'unité d'enseignement à laquelle il appartient est égale ou supérieure à 08/20.

La validation des modules à crédits se fait dans les mêmes conditions que celles de la session des examens de rattrapage. Les Matières à crédit sont arrêtées, pour chaque élève ingénieur crédité, par le directeur de l'école sur proposition du conseil des classes.

12. Le redoublement :

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité. En cas de redoublement, l'élève ingénieur garde le bénéfice des matières dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

13. L'obtention du diplôme :

Le diplôme national d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage est délivré aux élèves ingénieurs de troisième année ayant satisfait aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 au projet de fin d'études.
- avoir subi avec succès les examens de la troisième année,
- avoir validé les matières objet de crédit,
- avoir validé tous les stages requis,

14. La prolongation de scolarité :

Les élèves ingénieurs, n'ayant pas validé leurs stages ou leurs projets de fin d'études, peuvent bénéficier à cet effet, d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six mois. La prolongation est déclarée par le directeur de l'école sur proposition du conseil de classe.

15. Le classement dans la promotion :

Il est établi un classement de chaque promotion. Ce classement sera effectué sur la base des critères suivants :

- les moyennes des sessions principales des trois années (60%)
- le projet de fin d'études (22%)
- les deux stages (16%)
- la participation aux activités sportives et culturelles (2%).

Les élèves ayant eu à passer les examens de rattrapage seront classés à la suite des élèves ayant réussi dans toutes les sessions principales.